



Licenciment pour une journée d absence justifié

Par **bekay95**, le **20/11/2010** à **08:55**

Bonjour,

je suis convoquer pour une absence du planning mon responsable na pas bien compté les jours de congés payé et poser 24 jours de CP et décompté 23jours
je devais reprendre le 9 octobre et lui ma mis sur le planning le 8 oct ,

et aussi j ai eu un problème d avion qui a fait que je ne pas plus reprendre le 9 mes le 10 octobre , je l avais prévenue arriver en France.

je pense qui font une procédure de licenciement et donc ont peut me licencié pour une journée , merci

Par **kaitamaki84**, le **20/11/2010** à **12:34**

A mon avis votre employeur n'a pas le droit de vous licencier pour seulement jours d'absence injustifiées. En effet, le licenciement pour absence injustifiée peut se faire lorsque l'absence du salariée est prolongée (donc bien au-delà de , voire un abandon de poste jours!), ou lorsqu'il y a abandon de poste (le salarié n'est jamais revenu au travail), ce qui n'est pas ici le cas.

Vous trouvere zici un article complet sur <http://www.l-expert-comptable.com/gestion-du-personnel/absences-et-conges-du-salarie/que-faut-il-faire-en-cas-d-absence-d-un->

Par **bekay95**, le **20/11/2010** à **13:04**

merci pour la réponse ALORS , je ne comprend pas cette convocation ou il ne précise pas les fait , sur la lettre juste pour les fait qui vous sont reprocher par votre supérieure et la lettre en ART , je l ais reçu le 18 oct et datée du 15 oct et le rendez vous pour le 23 9h00 les 5 JOUR ? IL Y UN DIMANCHE

MERCI POUR VOTRE RÉPONSE CORDIALEMENT